

Témoignage Daniel Michoud, maire des Avenières-Veyrins -Thuelin

(8000habitants répartis sur une multitude de hameaux, 4000ha, 704 entreprises, 2500 emplois, 115 associations).
« Être maire d'une commune, c'est un honneur, et c'est être près des préoccupations des habitants. La commune nouvelle n'est qu'un élément dans un ensemble de réorganisations »

Evolution de la carte communale en France : en 1789, la France était principalement rurale et l'organisation d'aujourd'hui date de cette époque. Elle s'est faite en 4 mois sur la base des paroisses existantes. Entre 1800 et 1840 : 1ère modification, l'établissement du cadastre a modifié certains contours de communes. En 1871 la loi Marcellin permet le rapprochement et la fusion de certaines communes.

En 2010, la loi sur les communes nouvelles permet 40 regroupements entre 2010 et 2015.

2015 : amélioration de la loi et création de 742 communes nouvelles dont 50 % en Normandie et Pays de Loire. 84 % des communes nouvelles ont moins de 1500 habitants(en France 50 % sont des communes de moins de 500 habitants dont les 3/4 en ont moins de 100.

Dans cette loi, les élus à l'intérieur d'un cadre, peuvent s'exprimer et choisir : le nom de la nouvelle commune, garder ou non des communes déléguées(les anciennes qui conserveront certaines prérogatives : écoles, social, associations...), garder tous les conseillers municipaux ou refaire un seul conseil, garder ou non la fiscalité spécifique de chaque ancienne commune.

Pourquoi ce choix de créer une commune nouvelle ?

Les 2 maires se connaissaient, il y a moins de 2km entre les 2 centres, il y avait déjà une mutualisation(centre social, collège, office du tourisme, manifestations comme le carnaval...). Même s'il y avait une différence de taille entre les 2 communes(2500 et 5000 habitants) ils étaient convaincus que c'était la solution pour rester un espace de démocratie pérenne . Ils pensaient aussi que cette loi n'était qu'une étape de ce qui pourrait devenir une obligation par la suite et qu' il était opportun de pouvoir en choisir les modalités.

Comment ?

A la foire d'automne de 2014, les 2 maires abordent le sujet. Ils se réunissent plusieurs fois pour se redonner les arguments, ensuite ils informent leurs adjoints, travaillent d'exécutif à exécutif, enfin en parlent à leurs conseils. Les 2 conseils travaillent ensemble sur le sujet. Grand débat pour savoir si on consulterait ou non la population et comment. Référendum ? Le référendum ne répond jamais à la question posée mais sanctionne les élus en place, et même si il déplace du monde, il s'appuie sur une faible majorité. La population a besoin de réunions publiques(il y en a eu 3) et de textes écrits : « la vie citoyenne » paraît tous les 2 mois. Les réunions se sont plutôt bien passées, sans grande opposition. Un site internet a été créé et un registre mis à disposition pour que les habitants donnent leur avis, là aussi pas grande opposition. Ce n'est pas pour autant qu'ils ont donné un blanc seing, ils ont fait confiance mais attendent pour voir . Le personnel a aussi été associé à ce travail.

Modalités :

Ils ont choisi de ne pas faire appel à un bureau d'étude, mais de travailler eux même avec les élus, cela grâce aux compétences complémentaires des 2 maires. Le plus gros challenge, ce sont les finances, les écarts entre les fiscalités peuvent représenter un gros frein . La taxe d'habitation étant une taxe très injuste, du fait de la différence de valeur locative entre 2 habitations, les communes plus petites ne veulent pas payer pour les grosses.

Ils ont élaboré une charte pour la commune nouvelle, c'est à dire un engagement auprès des habitants , basée sur l'équité, le respect des identités(qui sont une richesse donc à conserver), le respect des engagements pris précédemment dans chaque commune, et enfin la fixation d'objectifs communs. Cette charte sera le guide jusqu'à la fin du mandat, elle n'engage pas au-delà.

Il a fallu un temps d'harmonisation(ex 4 cantines scolaires, 4 tarifs différents!) des finances, de la fiscalité du régime des employés...

1^{er} bilan après 18 mois de fonctionnement

« avec modestie et prudence, on peut dire qu'on a réussi , il n'y a pas de contestation majeure, on a fait des économies(4€70 par habitant), le financement est supérieur à 22 %, ce qui permet d'investir dans de grands projets. Une seule ombre au tableau, le nom de la commune qui ne satisfait personne ! »

En conclusion

La nouvelle organisation de la loi Notre est inachevée, on a commencé par le haut mais on n'a pas défini le rôle de la commune. Daniel Michoud est convaincu qu'il faut que les communes se regroupent et si elles ne mènent pas une réflexion pour maîtriser leur destin, elles resteront une coquille vide. Va arriver le temps de l'obligation, il y a déjà le projet d'en réduire le nombre à 10000, il se trouvera bien quelqu'un un jour pour oser le faire. Pour gérer une commune, nous avons besoin d'argent, jusque là c'était l'impôt, maintenant c'est fini, et les emprunts là aussi c'est fini car beaucoup de communes sont en difficulté car trop endettées.

Besoin aussi d'expertise : on ne peut plus gérer comme avant, c'est une entreprise avec une complexité administrative, des contentieux. Il faut de l'expertise dans l'urbanisme, l'état civil, les problèmes se sont judiciarisés. Les candidatures ne se pressent plus au portillon!

Être élu c'est penser l'avenir, rester en l'état n'est plus possible.